

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mars 2014, sur la pétition: «Vandalisme au parc Bertrand».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Dans sa séance du 27 février 2012, la commission des pétitions a voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-263 au Conseil administratif. Cette conclusion a été acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2014.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a pris connaissance de la pétition P-263: «Vandalisme au parc Bertrand» adressée courant février 2011 à la présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève et du rapport P-263 A, daté du 12 novembre 2012, établi par la commission des pétitions.

En substance, les pétitionnaires se plaignent d'actes de vandalisme répétés dans le périmètre du parc Bertrand.

Ils déplorent que l'on trouve des détritrus en tout genre, des bouteilles cassées et des bancs abîmés en divers lieux du parc.

Les pétitionnaires font par ailleurs état de la présence de dealers.

Ils concluent dès lors à ce qu'une surveillance, surtout en fin de semaine et la nuit, soit mise sur pied afin d'améliorer la situation décrite.

Sur la base des éléments transmis par les pétitionnaires, le Conseil administratif est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants.

Les nuisances dont font état les pétitionnaires relèvent de deux problématiques distinctes:

- les actes d'incivilité engendrés par l'usage commun et ordinaire du parc (pataugeoire, pique-niques, promenades, etc.);
- les infractions résultant d'une violation de la loi (trafic de drogue, urine, nuisances sonores, détériorations volontaires du mobilier urbain, etc.).

S'agissant des incivilités occasionnées par une utilisation «ordinaire» du parc, le plan d'action mis en place prévoit une présence préventive/dissuasive régulière et renforcée des agent-e-s de la police municipale (APM) dans le cadre de leurs horaires de travail.

Ainsi, la police municipale se rend plusieurs fois par jour durant la période estivale, au parc Bertrand. Elle concentre principalement ses actions aux abords des jeux pour enfants et de la pataugeoire, à proximité du parc réservé aux chiens et, le soir venu, dans le périmètre du préau de l'école.

Concernant les incivilités liées à la propreté, des poubelles supplémentaires seront installées, en particulier à l'intention du public qui fréquente la pataugeoire.

Les bancs publics seront remplacés en 2015, sous réserve de l'obtention du crédit demandé dans le cadre de la proposition PR-1072.

Enfin, le Service des espaces verts (SEVE) veillera à promouvoir un aménagement du parc qui limite les coins sombres et isolés, lieux favorisant le trafic de substances illicites.

En ce qui concerne les infractions à la loi, notamment la loi sur les stupéfiants et le règlement concernant la tranquillité publique, force est de constater que ces infractions ont lieu, en règle générale, tard dans la nuit (donc au-delà de l'horaire de la police municipale) et qu'elles ne relèvent que marginalement des compétences des APM. Celles-ci et ceux-ci peuvent toutefois intervenir en appui de la police cantonale dans le cadre d'actions planifiées et concertées, ainsi que le prévoit le contrat local de sécurité (CLS) conclu entre la Ville et l'Etat (Département de la sécurité et de l'économie – DSE).

En revanche, le Conseil administratif ne juge pas opportun de créer des postes de «gardien-ne-s de parcs». Dépourvus de compétence d'autorité, de tels postes ne sauraient résoudre les problèmes évoqués dans la pétition dont il est question.

Enfin, le Conseil administratif tient à rappeler que l'ensemble des parcs de la ville de Genève sont exposés à des actes d'incivilités, notamment durant la période estivale, et qu'il convient de répartir les forces et les moyens à disposition sur tous les sites nécessitant une surveillance.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*